

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
11 septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :

**03. CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COLLÈGE HENRI
DUNANT DE
MERVILLE.
DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS TITULAIRE
ET SUPPLÉANT.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

01.10.2020

ID : 059-215904004-20200918-28092020b03



L'an deux mil-vingt, le dix-huit SEPTEMBRE à dix-

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – FLAMENT Laetitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. COUSYN Sébastien – M. DELFLY Jean-Louis **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme CAPPELLE Christiane – M. BAUDRY José.

ABSENTE : Mme BOUVET Margaret.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article R.421-14 du Code de l'Éducation détermine la composition du Conseil d'Administration des Collèges accueillant plus de 600 élèves.

Aussi l'article R421-33 dudit code précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante à la suite de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante de la Collectivité. Ce même article précise également que « pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions ».

Le Collège Henri Dunant de Merville faisant partie de cette catégorie, le conseil municipal est invité, dans le cadre de son renouvellement, à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration dudit Collège.

Ces délégués remplaceront ceux désignés par le Conseil Municipal élu en 2014, dont les pouvoirs sont expirés en même temps que ceux de cette assemblée.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Sur proposition du Maire, il est procédé à un vote à main levée.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 01 10 2020

ID : 059-215904004-20200918-280#2020063-AK-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020
COLLÈGE HENRI DUNANT DE MERVILLE. DÉS
SUPPLÉANT.**

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, désigne **Monsieur Joël DUYCK** comme membre **titulaire** et **Madame Delphine BOULENGER** membre **suppléante**, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Dunant de Merville.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.